



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2026-07

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-07-27-00010 - Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/1796
portant rectification de la décision n°DOS-2024/2498 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date
du 12 décembre 2024 (4 pages)

Page 3

IDF-2026-07-27-00009 - Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/2339 en
vue d'obtenir la modification de la décision n° DOS-2025/2749 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
du 30 septembre 2025, afin de modifier l'adresse géographique du site
d'implantation du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, du 2 rue du 18
Juin 95120 Ermont au 5 avenue Louis Armand à Ermont (4 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

IDF-2026-07-28-00009 - Arrêté préfectoral n° portant agrément de
la SA d'HLM CPH Arcade-VYV en qualité d'organisme de foncier
solidaire (2 pages)

Page 13

IDF-2026-07-28-00008 - Arrêté préfectoral n° portant retrait de
l'agrément de la société Antin Résidences en qualité
d'organisme de foncier solidaire (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00010

Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/1796
portant rectification de la décision
n°DOS-2024/2498 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Île-de-France en date
du 12 décembre 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION n°DOS-2026/1796

Portant rectification de la décision n°DOS-2024/2498 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 décembre 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique Rémusat (n°Finess EJ : 750062218), dont le siège social est situé 21 rue Rémusat 75016 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique Rémusat (n°Finess ET : 750300857), 21 rue de Rémusat 75016 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

VU la décision n° DOS-2023/2900 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 juillet 2023, autorisant la clinique Rémusat à transférer l'ensemble de ses activités exercées au 21 rue de Rémusat, 75016 Paris, vers le site du 30/34 cours de Vincennes, 75012 Paris ;

VU la décision n°DOS-2024/2498 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 décembre 2024 autorisant la SAS Clinique Rémusat à exercer l'activité de soins de chirurgie dans la modalité adulte sur le site de la Clinique Rémusat (n°Finess ET : 750300857), 21 rue de Rémusat 75016 Paris ;

VU le courrier en date du 6 janvier 2026 par lequel le titulaire sollicite la correction d'une erreur matérielle intervenue dans la décision susmentionnée qui autorise l'activité de chirurgie adulte sur le site actuel de l'établissement, au 21 rue de Rémusat 75016 Paris en lieu et place de l'adresse cible de l'établissement inscrite dans la décision du 26 juillet 2023, située au 30/34 cours de Vincennes 75012 Paris ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Rémusat est un établissement de santé privé à but lucratif, appartenant au groupe privé Drouot Sport ; qu'elle est spécialisée en chirurgie orthopédique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme des autorisations, le promoteur a déposé une demande d'autorisation de chirurgie sur le site d'exercice des activités, 21 rue de Rémusat 75016 Paris, dans le cadre de la fenêtre ouverte du 1^{er} février au 31 mars 2024 ;

que l'autorisation a été délivrée sur ce site par décision n°DOS-2024/2498 en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que par décision préalable en date du 26 juillet 2023, la clinique Rémusat a été autorisée à transférer l'ensemble de ses activités du 21 rue de Rémusat, 75016 Paris, vers le site du 30/34 cours de Vincennes, 75012 Paris ;

CONSIDÉRANT	que par courrier en date du 6 janvier 2026, la clinique Rémusat sollicite la modification de la décision de décembre 2024 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercice de l'activité de soins de chirurgie, pour la modalité adulte, sur le site du 30/34 cours de Vincennes 75012 Paris, site cible d'exploitation autorisé en 2023 ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a indiqué que les travaux préalables au déménagement de la clinique dans les nouveaux locaux du 12 ^e arrondissement de Paris étaient en cours, avec un transfert des activités prévu au plus tard pour le 1 ^{er} avril 2028 ;
CONSIDÉRANT	que durant la période transitoire, l'établissement reste autorisé à poursuivre l'exploitation de l'activité concernée sur le site actuel, au 21 rue de Rémusat, 75016 Paris ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur s'engage à respecter sur le nouveau site les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
CONSIDÉRANT	que l'opération est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) ;
CONSIDÉRANT	que les éléments fournis n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :	La décision n°DOS-2024/2498 en date du 12 décembre 2024 autorisant la SAS Clinique Rémusat (n° FINESS EJ : 750062218), dont le siège social est situé au 21 rue de Rémusat, 75016 Paris, à exercer l'activité de soins de chirurgie - modalité adulte sur le site de la Clinique Rémusat (n° FINESS ET : 750300857), sis 21 rue de Rémusat, 75016 Paris, est modifiée afin de porter l'adresse d'implantation cible de cette activité au 30/34 cours de Vincennes, 75012 Paris. La SAS Clinique Rémusat est autorisée à réaliser, à titre transitoire, l'exercice de l'activité de chirurgie adulte sur le site de la Clinique Rémusat (n°Finess ET : 750300857), 21 rue de Rémusat 75016 Paris, dans l'attente du changement d'implantation définitif de l'activité sur le site à construire au 30/34 cours de Vincennes, 75012 Paris. Le transfert devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre sans délai auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France. Les autres articles de la décision n°DOS-2024/2498 du 12 décembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France demeurent inchangés.
ARTICLE 2 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-27-00009

Décision du DG ARS IDF n°DOS-2026/2339 en vue d'obtenir la modification de la décision n° DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025, afin de modifier l'adresse géographique du site d'implantation du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, du 2 rue du 18 Juin 95120 Ermont au 5 avenue Louis Armand à Ermont

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION n°DOS-2026/2339

Portant modification de la décision n°DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 septembre 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6122-7, et R.6123-160 et suivants, D.6124-225 et suivants relatifs aux équipements d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment ses articles 9 et 17 ;
- VU** le décret n°2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4165 du 17 octobre 2024 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'imagerie diagnostique - équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** la décision n°DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025 autorisant la SCM du scanographe d'Ermont (n°Finess EJ : 950015446) à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre d'imagerie médicale d'Ermont (n°Finess ET : 950015453), 2 rue du 18 Juin 95120 Ermont ;
- VU** la demande présentée par la SCM du scanographe d'Ermont, dont le siège social est situé 5 avenue Louis Armand 95120 Ermont, en vue d'obtenir la modification de la décision n° DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025, afin de modifier l'adresse géographique du site d'implantation du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, du 2 rue du 18 Juin 95120 Ermont au 5 avenue Louis Armand à Ermont ;
- CONSIDÉRANT** que par décision n°DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France susvisée, la SCM du scanographe d'Ermont, appartenant au groupe Résonance Imagerie, a été autorisée à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, 2 rue du 18 Juin 95120 Ermont ;
- que les équipements matériels lourds exploités dans le cadre de cette autorisation comprennent un scanographe et deux appareils d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté à l'appui de la demande d'autorisation initiale dans le cadre de la procédure de remise à plat de 2025 prévoyait, à compter du mois de juillet 2026, le transfert du Centre d'imagerie médicale d'Ermont vers un nouveau site situé 5 avenue Louis Armand à Ermont, site cible du centre d'imagerie médicale, à proximité immédiate de la Clinique Claude Bernard, dont les équipements d'imagerie diagnostique sont également exploités par le groupe Résonance Imagerie ;
- CONSIDÉRANT** que le site d'implantation cible, situé au rez-de-chaussée d'une maison médicale, comprend des locaux d'une superficie de 446 m², aménagés pour l'exercice d'une activité d'imagerie diagnostique, dont la conception permet la circulation des personnes à mobilité réduite et des patients transportés en brancard sur l'ensemble du plateau technique ;
- CONSIDÉRANT** que ce site dispose également d'un plateau d'imagerie conventionnelle comprenant une salle de radiologie télécommandée, deux échographes, un mammographe et un appareil d'ostéodensitométrie, complétant l'offre d'imagerie diagnostique proposée sur le site ;
- CONSIDÉRANT** que cette implantation est de nature à renforcer la coopération existante entre le Centre d'imagerie médicale d'Ermont et la Clinique Claude Bernard, permettant une meilleure coordination des prises en charge, une amélioration du parcours de soins des patients, notamment par une prise en charge plus rapide des patients issus du service des urgences et des patients pris en charge en soins non programmés, et contribuant ainsi au maintien de la continuité de l'offre d'imagerie diagnostique et de la permanence des soins sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet médical présenté à l'appui de la demande d'autorisation initiale, structuré autour d'une activité polyvalente en oncologie, neurologie, imagerie de la femme, imagerie viscérale et imagerie ostéoarticulaire, est inchangé par la présente modification ;
- CONSIDÉRANT** que le changement d'implantation est sans incidence sur les conditions techniques de fonctionnement, les effectifs et les qualifications des professionnels, les engagements souscrits en application de l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ainsi que sur les obligations d'évaluation prévues aux articles R. 6122-23 et R. 6122-24 du même Code ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une modification des conditions d'exécution de l'autorisation initiale portant sur un transfert de site, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) sur la zone de proximité du Val-d'Oise Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de modifier la décision n° DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025 afin de modifier l'adresse d'implantation du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, désormais située 5 avenue Louis Armand 95120 Ermont ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de la décision n°DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025 est modifié comme suit :

« La SCM du scanographe d'Ermont est autorisée à assurer l'exploitation d'équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site du Centre d'imagerie médicale d'Ermont, 5 avenue Louis Armand, 95120 Ermont ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n° DOS-2025/2749 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 30 septembre 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : Liste des équipements matériels lourds sollicités

SCM DU SCANOGRAPHE D'ERMONT (n°Finess EJ : 950015446)

CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ERMONT (n°Finess ET : 950015453)

APPAREILS D'IMAGERIE DIAGNOSTIQUE				
Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire sollicité	Nombre total sollicité	Nombre autorisé
IRM	0	2	2	2
Scanner	1	0	1	1

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-07-28-00009

Arrêté préfectoral n° portant agrément de la SA
d'HLM CPH Arcade-VYV en qualité d'organisme
de foncier solidaire

Arrêté préfectoral n°

**Portant agrément de la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV en qualité
d'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément reçue le 9 juin 2026 de la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV, immatriculée au registre du commerce sous le n° 692 002 660 ;

Vu la fusion entre la SA d'HLM ANTIN Résidences et la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV votée en Assemblées générales extraordinaires le 16 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Ile-de-France du 7 juillet 2026 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Considérant que la demande d'agrément de la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV répond aux conditions posées dans l'article R.329-7 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région d'Île-de-France ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément est accordé à la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme à l'échelle des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 2 : La SA d'HLM CPH ARCADE-VYV établit chaque année, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, un rapport d'activité qui est adressé au préfet de région dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également transmis, dans le même délai, aux préfets des huit départements franciliens. Le préfet de région peut, en application de l'article R. 329-12 du code de l'urbanisme, à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Paris, le 28 juillet 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés,
Assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-07-28-00008

Arrêté préfectoral n° portant retrait de
l'agrément de la société Antin Résidences en
qualité d'organisme
de foncier solidaire

Arrêté préfectoral n°

**Portant retrait de l'agrément de la société ANTIN Résidences en qualité d'organisme
de foncier solidaire**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants relatifs aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020-11-17-001 portant agrément de la société ANTIN Résidences en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Ile-de-France du 7 juillet 2026 portant sur la demande d'agrément de la SA HLM CPH ARCADE-VYV en qualité d'organisme foncier solidaire ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Ile-de-France du 7 juillet 2026 portant sur le projet de fusion-absorption de la SA HLM ANTIN Résidences par la SA HLM CPH ARCADE-VYV ;

Vu l'arrêté portant agrément de la SA HLM CPH ARCADE-VYV en tant qu'OFS ;

Vu la fusion entre la SA HLM ANTIN Résidences et la SA HLM CPH ARCADE-VYV votée en Assemblées générales extraordinaires des deux sociétés le 16 juin 2026 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Considérant que les éléments communiqués par la SA HLM ANTIN Résidences et la SA HLM CPH ARCADE-VYV auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement attestent de la fusion entre les deux sociétés et de la reprise des actifs par la SA HLM CPH ARCADE-VYV et respectent les modalités prévues à l'article L411-2 du code de construction et de l'habitation;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°2020-11-17-001 portant agrément de la société ANTIN Résidences en tant qu'organisme de foncier solidaire agrément est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article R.329-14 du code de l'urbanisme et au regard de la fusion entre la SA HLM ANTIN Résidences et la SA HLM CPH ARCADE-VYV votée en assemblées générales extraordinaires des deux sociétés le 16 juin 2026, l'ensemble des droits et obligation de l'activité d'organisme de foncier solidaire de la SA HLM ANTIN Résidences, notamment les baux réels solidaires (BRS) signés par lui et les biens immobiliers objets de tels baux, ainsi que les réserves affectées mentionnées à l'article R.329-4 du Code de l'urbanisme, sont dévolus à la SA HLM CPH ARCADE-VYV en qualité d'organisme de foncier solidaire.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication

Paris, le 28 juillet 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés,
Assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT